

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion **14-15**



Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette Communication inc.
300, rue Saint Paul, bureau 300
Québec QC G1K 7R1
Canada

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qc.ca
Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISBN 978-2-550-65596-1 (Cédérom)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion
(Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
ISSN 1929-672X Rapport annuel de gestion (Cédérom)
Gouvernement du Québec, 2015

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2015.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Pierre Paradis

Québec, juillet 2015

Monsieur Pierre Paradis

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique 2006-2009, prolongé jusqu'au 31 mars 2017, et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la forêt et de la pêche.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

Françoise Gauthier

Montréal, juillet 2015

Message de la Présidente	7
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	9
1.1 Présentation générale	9
1.1.1 Sa mission	9
1.1.2 Ses fonctions	10
1.2 Sa composition	11
1.2.1 Les membres de la Régie	11
1.2.2 L'organisation administrative	12
1.2.2.1 Le Bureau de la présidente	12
1.2.2.2 Le Secrétariat	12
1.2.2.3 Les Affaires juridiques	12
1.2.2.4 La Direction des analyses et des opérations	13
1.3 Ses ressources	13
1.3.1 Les ressources humaines	13
1.3.2 Les ressources financières	15
1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle	17
1.3.3 Les ressources informationnelles	18
1.4 Les centres de service	18
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2014-2015	19
2.1 Concertation et partenariat	19
2.2 Allègement réglementaire et administratif	20
2.3 Déclaration de services aux citoyens	20
2.4 Disponibilité des décisions de la Régie (SOQUIJ-Azimut)	21
2.5 Réaménagement du siège social de Montréal	21
Troisième partie	
3. Le plan stratégique	22
3.1 Le contexte et les enjeux	22
3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2013-2014	25
Quatrième partie	
4. Les résultats	27
4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens	27
4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait	32
4.3 Les interventions de la Régie	33
4.4 Les analyses et les opérations	34
4.4.1 L'inspection des grains	34
4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	34
4.4.3 L'inspection des couvoirs	34

Quatrième partie (suite)

4.4	Les analyses et les opérations (suite)	
4.4.4	Les enquêtes	34
4.4.5	Les programmes de garantie de paiement	34
4.4.6	La vérification des transactions laitières	35
4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	35
4.5.1	La politique d'accès à l'égalité	35
4.5.2	L'accès à l'information	36
4.5.3	La politique linguistique	36
4.5.4	L'éthique et la déontologie	37
4.5.5	Le développement durable	37
4.5.6	Le suivi du rapport du Vérificateur général	37

Cinquième partie

5.	États financiers du Fonds d'assurance garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2015	38
----	---	----

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2012 à 2015	13
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupes d'âge et selon le genre au 31 mars 2015	13
Tableau 3	Prévision des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2018	14
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2014 (année civile)	14
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2012 à 2015	15
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2012 à 2015	17
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2012 à 2015	18
Tableau 8	Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2012 à 2015	33
Tableau 9	Nombre et valeur des garanties en 2014-2015 pour les différents secteurs	35
Tableau 10	Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi	36
Tableau 11	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015	36

Liste des annexes

Annexe 1	Les centres de service	46
Annexe 2	Plan d'organisation administrative au 31 mars 2015	47
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	48
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2011-2012 à 2014-2015	50
Annexe 5	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	52
Annexe 6	Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable	53

Message de la Présidente

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dépose, comme à chaque année, le bilan de l'ensemble des activités tenues au cours de la dernière année.

Ce document fait état des interventions de la Régie qui est un organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication.

Ce rapport est en quelque sorte un sommaire des activités de la Régie en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la forêt et de la pêche.

Encore une fois, durant cette dernière année, le travail n'a pas manqué à la Régie. En effet, le nombre de dossiers inscrits au rôle s'est maintenu en comparaison avec l'année précédente, 314 affaires y ont été inscrites. Afin de faciliter la tenue des séances publiques, la Régie favorise la tenue de conférences de gestion ou préparatoires. Ainsi, pour l'exercice financier 2014-2015, nous avons fixé 99 conférences de gestion dans 77 affaires dont elle a été saisie.

Le recours à la conciliation a été accepté par les parties dans le cadre du renouvellement de trois conventions de mise en marché sur un potentiel de quatre conventions. La majorité des mandats de conciliation ont porté fruit et ont permis d'éviter l'arbitrage. Un mandat de conciliation est toujours en cours.

Par ailleurs, la Régie a été l'hôte de la conférence annuelle de l'*International Association of Milk Control Agencies* (IAMCA) du 20 au 23 juillet 2014. Me France Dionne, vice-présidente de la Régie, a assumé la présidence de cet événement, lequel a été couronné d'un franc succès, de l'avis des participants. Je tiens à offrir mes sincères remerciements à Me Dionne et aux membres de sa petite équipe pour avoir réussi à faire en sorte que la Régie soit aussi « fournisseur d'émotions ».

Enfin, je ne peux passer sous silence toute l'appréciation que j'ai pour le travail de mes collègues régisseurs, ainsi que pour celui des autres membres du personnel de la Régie. La qualité de leur travail est certainement responsable de l'atteinte des résultats présentés dans ce rapport. Je veux les remercier de l'ouverture dont ils ont fait preuve pour intégrer les ajustements que nous avons apportés à nos façons de faire au cours de l'année compte tenu du contexte organisationnel de la Régie.

Françoise Gauthier

Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2014-2015.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

Françoise Gauthier
Présidente



1^{re} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1) (la Loi). Cette loi, qu'elle a la charge d'appliquer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, chapitre P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs, ou les offices qui agissent en leur nom et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils pour la mise en marché de leurs produits : les chambres de coordination et de développement et les plans conjoints.

Les chambres de coordination et de développement sont gérées par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des membres qui la constituent et qui sont engagés soit dans la production, soit dans la mise en marché ou la distribution du produit visé.

Les plans conjoints sont administrés par des offices de producteurs. La Loi accorde à ces offices des pouvoirs leur permettant de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs ou les pêcheurs et de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés avec les personnes impliquées dans cette mise en marché. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi confie à la Régie la responsabilité d'évaluer la performance des plans conjoints et des règlements qui ont été édictés dans le cadre de ceux-ci, à servir les intérêts des producteurs et à assurer une mise en marché efficace et ordonnée. La Loi précise également le pouvoir de la Régie de conclure des ententes avec d'autres gouvernements ou avec des organismes bénéficiant de pouvoirs délégués par ceux-ci, de réaliser des enquêtes, d'assurer la gestion des garanties de paiement et d'émettre des permis.

1.1.2 Ses fonctions

La Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Toujours dans ses fonctions de régulation économique, la Régie intervient, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter le règlement de différends dans la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les différends après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance quant à l'opportunité, à l'efficacité et à la légalité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives et réglementaires relatives à la production et à la mise en marché de produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Pouvoirs quasi judiciaires

La Régie exerce également des fonctions quasi judiciaires en ce qu'elle peut résoudre les conflits qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent, de son propre chef ou à la demande d'une personne intéressée. À ce titre, elle peut émettre des ordonnances à l'égard des personnes engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint, d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte déterminé si elle constate que l'omission ou l'acte risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux. Finalement, elle peut procéder à la vérification d'installations, au classement ou à l'inspection du grain, arbitrer les différends touchant la qualité des grains et assurer la formation des préposés au classement des grains.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Loi prévoit que la Régie se compose de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet que le gouvernement procède à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert. Ainsi, pour la dernière année, la Régie a compté jusqu'à neuf régisseurs dont un régisseur supplémentaire, cependant deux d'entre eux ont été en absence prolongée durant la dernière année.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions relativement aux demandes d'homologation de conventions de mise en marché et d'approbation de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

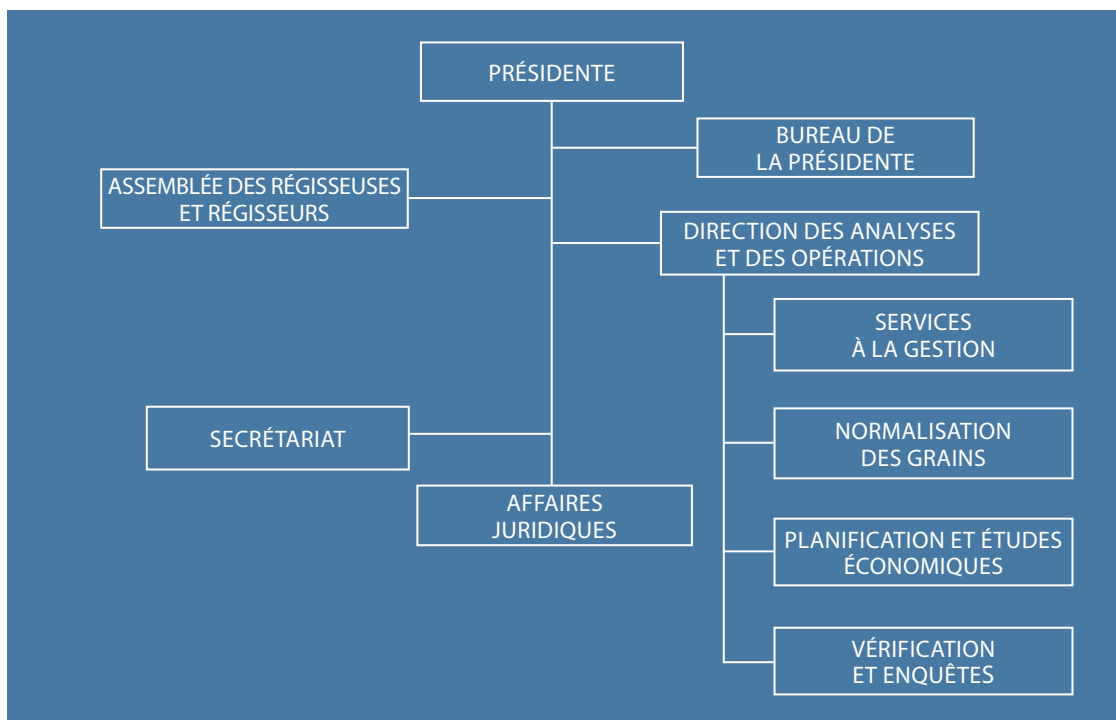
Au 31 mars 2015, la Régie était composée des personnes suivantes :

Présidente :	M ^{me} Françoise Gauthier
Vice-présidents :	M. Gaétan Busque M ^{me} France Dionne M. Gilles Hains
Régisseurs :	M. Benoît Harvey, régisseur supplémentaire M ^{me} Louise Cobetto M. Louis-Philippe Paquin M. Daniel Diorio M. André Rivet

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par quatre groupes d'employés assumant des fonctions stratégiques: le Bureau de la présidente, le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative⁽¹⁾



⁽¹⁾ Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve à l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Bureau de la présidente

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires dans la prise de décisions.

1.2.2.2 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

1.2.2.3 Les Affaires juridiques

Les juristes ont reçu, du ministre de la Justice, la délégation pour l'application de la *Loi sur les règlements* (RLRQ, chapitre R-18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices, les producteurs, les associations accréditées et les chambres de coordination. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Les juristes représentent aussi la Régie lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

1.2.2.4 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de celle liée à la forêt privée et à la pêche.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières, le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait, des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes sur décision de la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a conclu une entente de services avec le MAPAQ et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de leur soutien en matière de gestion des ressources financières.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2012 à 2015

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Cadres	1,0	1,7	2,0
Fonctionnaires	15,7	14,2	14,4 ⁽²⁾
Professionnels et conseillers juridiques	13,0	12,9	12,7
Régisseurs	8,2 ⁽³⁾	8,5 ⁽⁴⁾	8,5
Total engagé	37,9	37,3	37,6
Effectifs autorisés	44	42	37⁽⁵⁾

⁽²⁾ Incluant un effectif occasionnel.

⁽³⁾ Un régisseur à temps partiel n'est pas inclus dans les statistiques de 2012-2013.

⁽⁴⁾ Un régisseur à temps partiel est inclus dans les statistiques de 2013-2014.

⁽⁵⁾ Le nombre d'effectifs autorisés a été reçu le 28 janvier 2015 et le léger dépassement a été autorisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge et selon le genre au 31 mars 2015

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	1	3	10
Femmes	3	15	7
Total	4	18	17

Tableau 3 : Prévission des départs à la retraite du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018⁽⁶⁾

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage par catégorie d'emploi
Personnel de direction	1	50 %
Personnel professionnel et conseillers juridiques	3	23 %
Personnel technicien	2	18 %
Personnel de bureau	0	0 %
Total	6	20 %

⁽⁶⁾ Excluant les régisseurs et le personnel occasionnel.

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant 1,5 % de sa masse salariale en 2014. De plus, elle favorise les liens entre les régisseurs et les professionnels afin d'améliorer la circulation de l'information et le transfert des connaissances. L'essentiel des dépenses de formation découle du suivi des secteurs de la production agricole, de la forêt et de la pêche, du maintien de l'expertise professionnelle, du programme d'accueil gouvernemental pour les nouveaux employés de la fonction publique, du programme de préparation à la retraite donné par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec, de la participation à des congrès, à des colloques et à des tables de législation et à des formations obligatoires pour les juristes membres du Barreau. De plus, l'implantation de la téléphonie IP au siège social de Montréal a nécessité une formation pour l'ensemble du personnel.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2014 (année civile)

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales ⁽⁷⁾
		\$
Personnel de direction et régisseurs	26,4	19 132
Personnel professionnel et conseillers juridiques	37,6	17 406
Personnel technicien	18,3	6 863
Personnel de bureau	5,7	1 551
Total	88	44 952

⁽⁷⁾ Ces montants incluent les salaires.

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et du plan annuel de gestion des dépenses de ce dernier. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification des transactions laitières, la vérification des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair, la gestion des programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2012 à 2015

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	\$	\$	\$
Budget alloué sans immobilisation			
Rémunération	3 551 319	3 301 200	3 433 100
Fonctionnement	1 307 200	1 383 604	1 648 886
Amortissement et créances douteuses	45 000	45 000	47 836
	4 903 519	4 729 804	5 129 822
Revenus autonomes	838 534	901 475	928 405
Dépenses			
Rémunération	3 327 152	3 259 285	3 389 947
Fonctionnement	1 006 039	978 470	1 038 972
Créances douteuses et autres provisions	0	7 235	2 836
Amortissement	22 926	19 358	30 809
	4 356 117	4 264 348	4 462 564
Surplus en fin d'exercice ⁽⁸⁾	547 403	465 455	667 257
Moins suspension de droits d'engager appliquée	(525 329)		(378 500)
Surplus	22 073	465 455	288 757
Dépenses en immobilisation ⁽⁹⁾	6 462	26 008	145 522

⁽⁸⁾ Les surplus dégagés découlent principalement des crédits non dépensés à la suite des efforts de contrôle des dépenses, notamment pour les activités de formation, pour les frais de déplacement et pour les contrats n'étant pas jugés incontournables.

⁽⁹⁾ Des travaux de réaménagement du bureau de Montréal et le redéploiement informatique, incluant l'implantation de la téléphonie IP, ont été réalisés en 2014-2015.

Mesures de réduction des dépenses pour l'exercice financier 2014-2015

Le MAPAQ a appliqué la compression des crédits de façon centralisée en 2014-2015 de sorte que les budgets votés n'ont pas été diminués pour la Régie.

Cependant la hausse de nos dépenses est en majorité reliée au réaménagement de notre siège social dont les travaux étaient déjà débutés durant l'exercice précédent ainsi qu'à d'autres dépenses étant nécessaires à notre fonctionnement. Nous nous sommes assurés avec nos partenaires du portefeuille de l'Agriculture que la hausse de nos dépenses n'empêcherait pas l'atteinte des cibles fixées.

Nous soulignons avoir fait des efforts importants pour compresser les dépenses dans les postes ciblés par le Conseil du trésor, tel que le démontre le tableau suivant :

Postes de dépenses	Dépenses		Réduction	Réduction
	2013-2014	2014-2015		
	\$	\$	\$	%
Déplacements Québec	133 039	112 626	(20 413)	- 15
Déplacements hors-Québec	12 926	2 646	(10 280)	- 80
Formation	17 962	15 621	(2 341)	- 13
Dépenses de fonction	4 440	1 843	(2 596)	- 58
	168 368	132 737	(35 631)	- 21

Nous avons également connu une hausse de nos revenus autonomes de près de 28 000 \$.

1.3.2.1 Politique de financement des services fournis à la clientèle

La tarification est établie par règlement et est spécifique aux différents programmes.

Tableau 6: Évolution des revenus de tarification de 2012 à 2015

Produits et services	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	\$	\$	\$
Permis/Droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	233 650	218 758	238 200
Maisons d'enchères d'animaux vivants	966	1 159	1 352
Postes de classification d'œufs	1 826	1 910	1 660
Études de dossiers – marchands de lait	10 320	10 062	10 449
Services			
Frais exigibles divers	21 680	33 682	27 940
Enquêtes	29 858	21 229	36 257
Vérification des transactions laitières	483 860	528 691	528 998
Surveillance des activités des couvoirs	0	18 150	7 296
Secteur des grains			
Formation	35 342	49 334	52 976
Échantillons et inspections	13 460	11 372	8 279
Programmes et guides	3 947	2 957	2 578
Sous-total	834 909	897 304	915 985
Intérêts	654	658	797
Recouvrements	2 971	3 513	11 622
Grand total des revenus	838 534	901 475	928 404

1.3.3 Les ressources informationnelles

Par le passé, la Régie a conclu une entente de service avec La Financière agricole du Québec pour s'assurer d'avoir accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. De plus, une firme externe assure le développement d'applications spécifiques.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Son plan d'acquisition d'équipements et de logiciels permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

En 2014-2015, un projet de mise à niveau informatique a débuté. Celui-ci inclut les éléments suivants :

- mise à niveau de la plateforme Windows XP vers Windows 7;
- remplacement de 80 % des postes informatiques ayant atteint leur durée de vie utile (portables et fixes);
- remplacement de certains logiciels avec licences;
- remplacement du câblage pour un grade plus élevé permettant une optimisation de la vitesse de communication.

La majorité des achats a été réalisée en utilisant les regroupements d'achats gouvernementaux.

De plus, la Régie a effectué une migration du système téléphonique vers la téléphonie IP pour son siège social de Montréal. L'ensemble des bureaux utilise maintenant cette technologie nous permettant ainsi d'anticiper une réduction des coûts de télécommunication. La Financière agricole du Québec ainsi que le Centre de services partagés du Québec nous ont appuyés lors de cette implantation.

L'état d'avancement du projet global est de 80 %. Il doit se terminer dans les délais prévus, soit en septembre 2015 avec l'achat et la programmation des derniers ordinateurs portables pour usages spécifiques. La Régie ne prévoit aucun dépassement du budget autorisé de 147 100 \$.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2012 à 2015⁽¹⁰⁾

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Montant	146 313 \$	126 114 \$	297 896 \$
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	14,1 %	12,7 %	27,1 %

⁽¹⁰⁾ Comprend l'acquisition et l'entretien d'équipements, de logiciels et les coûts de développement de système en excluant la rémunération du personnel.

1.4 Les centres de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie dispose d'un deuxième bureau au 1400, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. Quelques employés du Service de normalisation des grains sont localisés aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (Annexe 1).

2^e partie

Les faits saillants 2014-2015

Au cours de l'année 2014-2015, le nombre de dossiers inscrits au rôle de la Régie s'est maintenu. En effet, 314 affaires y ont été inscrites en 2014-2015 en comparaison avec 309 affaires l'année précédente. Il faut souligner que 81 demandes soumises à la Régie ont été réglées avant la tenue d'une séance publique.

2.1 Concertation et partenariat

La Régie privilégie l'échange d'information entre les différents intervenants pour augmenter le nombre des affaires qui se règlent sans nécessiter son intervention. Dans une perspective d'encourager la concertation et le partenariat, la Régie favorise le recours à la conciliation. Elle encourage aussi la tenue de conférences administratives, de conférences préparatoires et de gestion.

Les conférences administratives permettent à la Régie d'initier des échanges entre les intervenants d'un secteur ciblé afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché. En 2014-2015, il y a eu deux conférences administratives, l'une avec le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et l'autre avec la Fédération des producteurs d'œufs du Québec.

Les conférences préparatoires ou de gestion sont organisées afin de faciliter la tenue des séances publiques des affaires inscrites au rôle de la Régie. En 2014-2015, La Régie a fixé 99 conférences préparatoires ou de gestion.

La conciliation facilite la négociation des conditions de production et de mise en marché. Cette étape préalable à l'arbitrage des différends a été utilisée dans la négociation de trois conventions de mise en marché. Parmi ces trois mandats de conciliation, deux mandats de conciliation ont porté fruit, évitant ainsi l'arbitrage de différends, et un est toujours en cours.

La Régie a été l'hôte de la conférence annuelle de l'*International Association of Milk Control Agencies* (IAMCA) du 20 au 23 juillet 2014. Cette conférence s'est autofinancée. Elle a réuni plus de 100 participants en plus des membres du personnel de la Régie chargé de l'organisation de l'événement à l'Hôtel Delta du centre-ville de Montréal. Une vingtaine de conférenciers ont abordé des sujets aussi diversifiés que les politiques laitières canadiennes et américaines, le développement durable, le marketing du lait et les récents développements technologiques des procédés de transformation du lait. Les participants ont pu visiter Valacta, le centre d'expertise en production laitière Québec-Atlantique. Ils ont également été accueillis sur une ferme laitière typiquement québécoise grâce à la contribution financière des Producteurs de lait du Québec, d'Agropur Coopérative et du Conseil des industriels laitiers du Québec, de même qu'à l'accueil chaleureux d'une belle famille de producteurs de lait.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

Depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, la Régie a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné de bons résultats, mais le nombre de règlements tend à se stabiliser. Il était de 289 en 2014-2015.

Les coûts du fardeau administratif des entreprises, notamment reliés à l'émission de permis et de cautionnements, ont été réduits de près de 1,6 % durant la dernière année. Ces réductions résultent de la révision des processus administratifs et de l'utilisation accrue des technologies de l'information. Entre 2004 et 2014, il y a eu diminution de 19,5 % des coûts du fardeau administratif des entreprises.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir un service de qualité.

Les engagements de la Régie ciblent l'accessibilité, la célérité et la qualité.

Pour ce qui est de l'engagement relatif à l'accessibilité, la Régie privilégie son site Internet comme véhicule de communication pour toute information à caractère public et s'assure d'une logistique efficace favorisant un déroulement équitable et harmonieux des séances publiques. De plus, la Régie se soucie de motiver ses décisions en utilisant un langage clair, précis et simple et de les transmettre rapidement aux personnes intéressées.

La Régie s'assure également de respecter le standard (SGQRI 008) pour les sites Web, les documents téléchargeables et le multimédia dans son site Web afin d'éliminer tout obstacle à la navigation sur le Web pour les personnes handicapées, quelles que soient leurs incapacités (visuelle, auditive, motrice ou cognitive).

L'engagement en matière de célérité s'est traduit en 2014-2015 par un délai moyen de publication des décisions de 62 jours par rapport à la cible établie de 60 jours. De plus, l'engagement de la Régie à expédier aux personnes visées, au moins dix jours avant la date fixée, l'avis de convocation à la séance publique a été largement respecté. Le calendrier des séances publiques est diffusé sur le site Internet de la Régie.

Afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant la formation continue de son personnel et sa participation à des séances d'information, colloques et assemblées générales des producteurs ou des membres des associations qui œuvrent dans les mêmes secteurs d'activité.

2.4 Disponibilité des décisions de la Régie (SOQUIJ-Azimut)

La Régie a entrepris avec la collaboration de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) le transfert de ses décisions sur le site de SOQUIJ et dans la banque de textes intégraux d'AZIMUT. Cette diffusion multiplie les accès aux décisions de la Régie et permet l'utilisation d'un moteur de recherche différent de celui qui est disponible sur le site Internet de la Régie. Cette nouveauté était très attendue par notre clientèle. L'échéancier établi prévoit que les décisions des années 2009 à 2015 seront disponibles d'ici le 31 décembre 2015.

2.5 Réaménagement du siège social de Montréal

La Régie a pris entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ainsi qu'avec la Société québécoise des infrastructures (propriétaire) pour des travaux d'amélioration locative devenus nécessaires, puisque ceux-ci dataient de plus de 20 ans.

Les travaux de planification et d'élaboration des plans ont débutés en 2013-2014 avec le CSPQ. Les travaux ou achats nécessaires incluaient notamment la construction d'un bureau fermé, la sécurisation des dossiers physiques par l'installation d'un système de classement mobile dans un emplacement cloisonné (incluant une évaluation de la capacité portante pour l'installation du système) et l'installation de mobilier intégré pour une partie du personnel assurant un environnement de travail plus ergonomique.

Les aires de travail et salles de réunion ont été améliorées par les travaux suivants : peinture, revêtement de plancher, remplacement des stores et cimaises de fenêtres, revernissage des portes et cloisons, givrage des fenêtres latérales des portes intérieures et de l'aire d'accueil, signalisation, adaptation d'accès pour les personnes à mobilité réduite, nettoyage des conduits d'aération, modification mécanique ou électrique au besoin, installation de mobilier intégré.

Nous aimerions souligner la formidable collaboration du personnel ainsi que de nos partenaires dans le projet nous permettant de finaliser l'opération dans un délai plus que raisonnable compte tenu de l'ampleur de travaux.

En effet, les travaux de construction et d'installation des différents modules se sont déroulés en deux phases, la première du 15 août au 24 août 2014 et la deuxième du 1^{er} au 12 septembre 2014.

Les services se sont poursuivis sans effet apparent, et nous en sommes très fiers.



3^e partie

Le plan stratégique

Avant-propos

Avant de compléter et de transmettre au gouvernement son nouveau plan stratégique, la Régie souhaite harmoniser celui-ci avec les nouvelles orientations gouvernementales et les enjeux qui en découlent. La Régie prolonge donc son actuel plan stratégique jusqu'au 31 mars 2017.

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constituée, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement seize plans conjoints dans le secteur agricole, quatre dans le secteur des pêches et quatorze dans le secteur de la forêt privée. De plus, deux chambres de coordination et de développement existent pour améliorer les conditions de mise en marché des fraises et des framboises ainsi que celles des légumes à l'état frais. Les producteurs et les pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement du marché, des recettes monétaires de plus de 7 milliards de dollars.

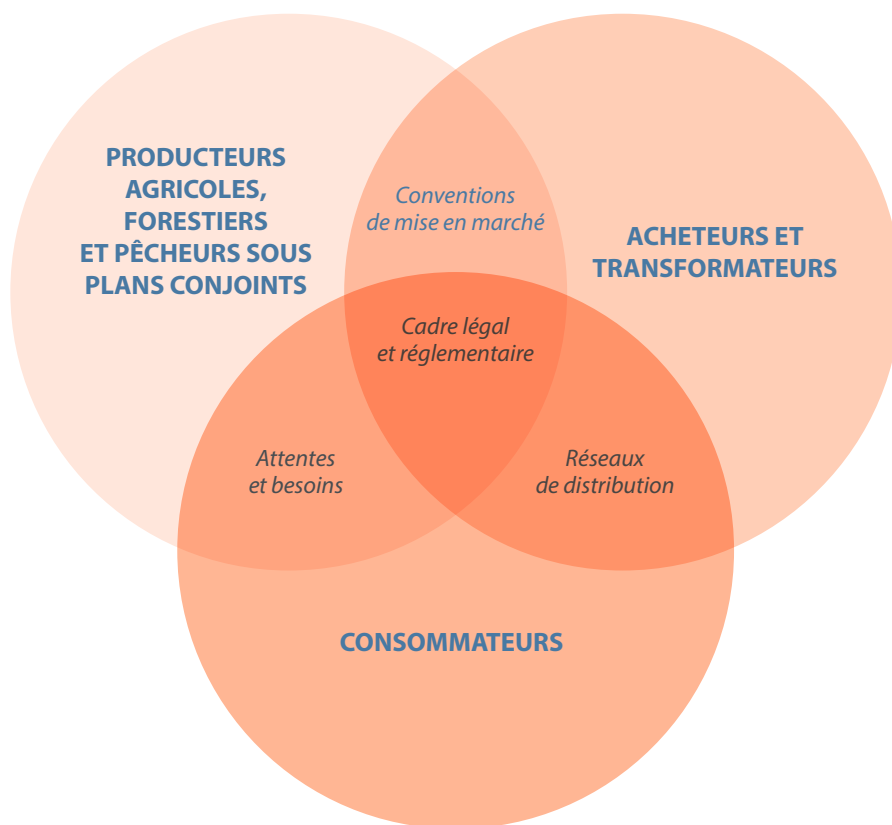
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs ou les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il régit certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués dans la mise en marché. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel du secteur concerné.

La Régie doit assurer par ses interventions, en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve les intérêts des différents intervenants.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons de cette filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire et celui de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte accentuent le rôle de régulation économique que doit exercer la Régie dans la mise en marché collective pour permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de petites et de moyennes entreprises de production qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux, de grande taille et actifs sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et les modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. L'ouverture des marchés et la féroce concurrence qui en résulte ajoutent une pression à la baisse sur les prix de revient des transformateurs. Dans certains cas, la dynamique des relations d'affaires entre les producteurs et les acheteurs doit être revue et s'exercer différemment. Les entreprises visées par des plans conjoints doivent composer avec cette nouvelle conjoncture des marchés par l'exploration de formes nouvelles de concertation voire d'alliances, où chaque partie trouvera ses avantages et son profit. La simplification des règles d'approvisionnement et la structuration de l'offre constituent également des pistes à envisager.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et exigent des gouvernements qu'ils favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit, de concert avec les autres instances, s'assurer que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a identifié les objectifs suivants comme moteur de son action :

- développer la mise en marché en concertation et en partenariat;
- adapter l'environnement réglementaire et conventionnel à la dynamique des marchés;
- moderniser ses interventions pour la performance globale du système.

3.2 Synthèse des résultats du Plan stratégique 2014-2015

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2012-2013	RÉSULTATS 2013-2014	RÉSULTATS 2014-2015
OBJECTIF : INITIER DES ÉCHANGES ENTRE LES INTERVENANTS AFIN DE PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS POUVANT SURVENIR DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur 1: Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 / année	2	2	2
Indicateur 2: Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 / année	–	–	–
OBJECTIF : PRIVILÉGIER LES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LITIGES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU PLAN CONJOINT				
Indicateur 1: Nombre de litiges réglés avant décision	15 % / année	26 %	32 %	26 %
Indicateur 2: Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % / année	62 conférences	46 conférences	99 conférences
Indicateur 3: Nombre de litiges soumis à la conciliation (arbitrage seulement de conventions de mise en marché)	20 % / année	50 %	90 %	75 %
OBJECTIF : FAVORISER, DE CONCERT AVEC LES OFFICES, L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES PLANS CONJOINTS				
Indicateur 1: Nombre d'offices ayant entrepris ou poursuivi une révision de leur réglementation	7 / année	3	1	0
Indicateur 2: Nombre de règlements révisés, regroupés, fusionnés ou abrogés	20 % / année	3 %	0 %	0 %
OBJECTIF : RÉDUIRE LES CONTRAINTES ET LES COÛTS DE TOUS LES INTERVENANTS CONCERNÉS POUR ASSURER LEUR COMPÉTITIVITÉ				
Indicateur: Nombre de contraintes et réduction du coût des formalités administratives	Réduction de 20 % d'ici avril 2015	4 %	5 %	2 %
OBJECTIF : ANALYSER LES DEMANDES D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS ET D'HOMOLOGATION DE CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ EN TENANT COMPTE, NOTAMMENT, DU CONTEXTE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIEL DES MARCHÉS VISÉS				
Indicateur: Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % / année	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF : SOUTENIR LES INTERVENANTS DANS L'ANALYSE ET LE CHOIX D'INDICATEURS SIGNIFICATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER OBJECTIVEMENT LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur: Nombre d'offices s'étant doté d'indicateurs	33 d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé
OBJECTIF : CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS L'ÉVOLUTION DES ACCORDS NATIONAUX DE COMMERCIALISATION				
Indicateur: Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

3.2 Synthèse des résultats du Plan stratégique 2014-2015 (suite)

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2012-2013	RÉSULTATS 2013-2014	RÉSULTATS 2014-2015
OBJECTIF : ASSURER UNE INTERACTION EFFICACE ENTRE LES RÉGISSEURS, LES JURISTES ET LES ANALYSTES AFIN DE FACILITER L'ACQUISITION ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU RENOUVELLEMENT DE L'EXPERTISE				
Indicateur 1 : Création d'équipes de travail	3 équipes de travail	--	--	--
Indicateur 2 : Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	D'ici avril 2009	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Indicateur 3 : Investissements en formation	2,5 % de la masse salariale	2 %	2 %	1,5 %
Indicateur 4 : Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau des connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 %	n. d.	n. d.	n. d.
OBJECTIF : AFFECTER LES RESSOURCES DE MANIÈRE À ASSURER LA RÉALISATION DES MANDATS PRIORITAIRES DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier décembre 2006	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Indicateur 2 : Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier mars 2007	Reporté	Reporté	Reporté
OBJECTIF : CONSOLIDER LES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES D'INFORMATION QUI SUPPORTENT LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSÉES À LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours	258 jours	267 jours	307 jours
Indicateur 2 : Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers de systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Reporté	Reporté	Reporté
OBJECTIF : RÉDUIRE LE TEMPS REQUIS POUR LA PRISE DE DÉCISIONS				
Indicateur : Mesure des délais de production des décisions	60 jours	33	22	62
OBJECTIF : RÉVISER LA GRILLE DE TARIFICATION AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LE COÛT DE REVIENT DES SERVICES ET LES RESSOURCES DISPONIBLES				
Indicateur : Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année	n. d.	21 %	23 %	23 %
OBJECTIF : MAINTENIR UN HAUT TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE				
Indicateur : Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	n. d.	n. d.	n. d.
OBJECTIF : SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPER LES SERVICES EN LIGNE				
Indicateur : Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 %
OBJECTIF : MODERNISER LE SITE INTERNET DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mise en place d'un nouveau site	Échéancier avril 2007	Réalisé	Réalisé	Réalisé

4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens

Le Plan stratégique 2006-2009 prolongé jusqu'au 31 mars 2017 et la Déclaration de services aux citoyens de la Régie sont disponibles sur le site Internet de la Régie. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	2	2	2
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	0	0	0

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre de litiges réglés avant décision ⁽¹¹⁾	15 % par année	26 % (36/136)	32 % (99/309)	26 % (81/314)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire ⁽¹²⁾	20 % par année	62 conf. n. d.	46 conf. n. d.	99 conf. n. d.
Nombre de litiges soumis à la conciliation ⁽¹³⁾	20 % par année	50 % (2/4)	90 % (10/11)	75 % (3/4)

⁽¹¹⁾ Les litiges réglés avant décision peuvent être différents de ceux inscrits au rôle.

⁽¹²⁾ Depuis 2013-2014, la statistique des conférences préparatoires ne permet pas de mesurer cet indicateur, car la Régie peut regrouper plusieurs dossiers dans une même conférence. Cependant, il y a eu 99 conférences préparatoires en 2014-2015.

⁽¹³⁾ Ce nombre concerne uniquement les arbitrages de convention de mise en marché.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre d'offices ayant entrepris ou poursuivi une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2014	3	1	0
Nombre de règlements révisés, regroupés, fusionnés ou abrogés	20 % par année jusqu'en avril 2014	3 %	0 %	0 %

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2015 ⁽¹⁴⁾	4 %	5 %	2 %

⁽¹⁴⁾ Entre 2004 et 2014, il y a eu diminution de 19,5 % des coûts du fardeau administratif des entreprises.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique ⁽¹⁵⁾	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁵⁾ La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Toutes les analyses préalables à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se font avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Soutenir les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs ⁽¹⁶⁾	Tous les offices (34) d'ici avril 2008	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁶⁾ Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché adopté par la Régie est entré en vigueur le 1^{er} avril 2008. Tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.

AXE 3 : Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des ententes nationales de commercialisation

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Participation aux travaux des comités nationaux ⁽¹⁷⁾	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽¹⁷⁾ En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires (ANRAA).

ORIENTATION 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Création d'équipes de travail ⁽¹⁸⁾	3 équipes à partir de 2006	--	--	--
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Investissements en formation	2,5 % de la masse salariale	2 %	2 %	1,5 % ⁽¹⁹⁾
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	n. d.	n. d.	n. d.

⁽¹⁸⁾ Approche abolie en 2011-2012. Le plan élaboré en 2007-2008 est actualisé annuellement.

⁽¹⁹⁾ Un contrôle des dépenses de formation a été imposé, ce qui explique la diminution en 2014-2015.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Élaboration d'un plan pluriannuel de main d'œuvre ⁽²⁰⁾	Échéancier : décembre 2006	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Révision des offres de services des juristes et des analystes ⁽²¹⁾	Échéancier : mars 2007	Reporté	Reporté	Reporté

⁽²⁰⁾ Réalisé en 2007-2008.

⁽²¹⁾ Considérant les nombreux changements qui sont survenus au sein de son organisation, la Régie a reporté la révision des offres de services afin de tenir compte du futur plan stratégique.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽²²⁾	258 jours ⁽²²⁾	267 jours ⁽²²⁾	307 jours ⁽²²⁾
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Reporté	Reporté	Reporté

⁽²²⁾ La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé entre 2000 et 2005. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'une entente à l'amiable. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la production des décisions

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	33	22	62

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année ⁽²³⁾	À déterminer après consultation	21 %	23 %	23 %

⁽²³⁾ L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	n. d.	n. d.	n. d.

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 %

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2012-2013	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
Mise en place d'un nouveau site ⁽²⁴⁾	D'ici avril 2007	Réalisé	Réalisé	Réalisé

⁽²⁴⁾ Des améliorations ont été faites en tenant compte des obligations légales de la Régie.

4.2 Le traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait

La Régie a reçu 35 plaintes formulées par des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 206). Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2012 à 2015

Activités	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Séances publiques	63	38	43 ⁽²⁵⁾
Séances plénières	41	46	43
Affaires inscrites au rôle	136	309	314
Affaires réglées avant décision	36	99	81
Conférences préparatoires	62	46	99
Conventions homologuées	168	107	189
Règlements approuvés ⁽²⁶⁾	41	78	74
Demandes de révision de décisions	3	20	1
Enquêtes et ordonnances	12	165	107 ⁽²⁷⁾
Examens des intérêts commerciaux ⁽²⁸⁾	39	46	47
Statuts de producteurs	1	0	2
Conciliations	2	10	3
Arbitrages par la Régie	6	0	6
Évaluations périodiques	5	4	4
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	33	51	44
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	9	5	5

⁽²⁵⁾ 124 demandes ont été traitées sans la tenue de séances publiques.

⁽²⁶⁾ Inclus les règlements approuvés en séances publiques et plénières.

⁽²⁷⁾ Nombre de décisions sur enquêtes et ordonnances émises en 2014-2015.

⁽²⁸⁾ Ceux entendus en séances publiques et plénières.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection des installations des acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des préposés au classement de grains.

Activités	2014-2015
Permis émis	307
Classement d'échantillons	268
Formation de préposés au classement ⁽²⁹⁾	124
Inspections effectuées ⁽³⁰⁾	528

⁽²⁹⁾ 75 personnes ont réussi l'examen du cours de base et 59 personnes ont réussi l'examen des cours complémentaires (blé de consommation humaine, canola, soja, lin).

⁽³⁰⁾ Incluant l'inspection des équipements servant au classement des grains.

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre d'une entente de service avec les Éleveurs de volailles du Québec, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes lesquelles facilitent l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Activités	2014-2015
Nombre de vendeurs	194
Nombre de rappels effectués	114
Nombre d'interventions	54

4.4.3 L'inspection des couvoiriers

Dans le cadre d'une entente de service entre la Régie et le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec, la Régie s'assure que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant la vérification du nombre d'œufs d'incubation et poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers sont compilées par l'Institut de la statistique du Québec. L'exactitude des données a été vérifiée. Les documents présentant des corrections ont été amendés et remis à l'Institut de la statistique du Québec.

4.4.4 Les enquêtes

Deux enquêtes administratives ont été réalisées en 2014-2015 en vue de vérifier le respect des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur.

4.4.5 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Nombre et valeur des garanties en 2014-2015 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M\$)
Bovins et veaux d'embouche	46 acheteurs	10,3
Enchères d'animaux vivants	9 établissements	1,2
Grains	242 acheteurs	56,0
Lait	100 marchands	503,1

Parmi les secteurs visés, une réclamation adressée à la Régie a nécessité la réalisation des garanties.

4.4.6 La vérification des transactions laitières

La Régie a réalisé la vérification des transactions laitières pour les réceptions de 110 usines en 2014-2015. Les entreprises de transformation laitière qui fournissent leurs données par voie informatique ont accès au programme d'analyse de la Régie. Ce système facilite le paiement du lait aux producteurs.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

Au 31 mars 2015, l'effectif total régulier de la Régie est de 39 personnes incluant le personnel en préretraite complète et le personnel occasionnel.

Conformément à la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1), les ministères et les organismes gouvernementaux doivent rendre compte des résultats obtenus quant au programme d'accès à l'égalité pour des groupes cibles ou au plan d'embauche pour les personnes handicapées. L'objectif consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres de communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones ou de personnes handicapées dans des postes permanents, occasionnels, à titre d'étudiantes ou d'étudiants, ou de stagiaires.

Pour la période 2014-2015, la Régie comptait 7 personnes des groupes cibles à des postes permanents en fin d'année, ce qui représente 18 % de l'effectif. Une hausse de 5 % comparativement à l'exercice précédent.

Le taux de représentativité des communautés culturelles est de 15 %. La taille de l'organisation ne favorise toutefois pas l'atteinte des objectifs pour les autres groupes cibles qui sont actuellement peu représentés à la Régie.

Tableau 10 : Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	TOTAL
Nombre d'embauches de femmes	2	1	–	–	3
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	100 %	100 %	–	–	100 %

Tableau 11 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseuses	Personnel professionnel et conseillères juridiques	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	4	6	11	4	25
Pourcentage	36 %	46 %	100 %	100 %	64 %

4.5.2 L'accès à l'information

Une conseillère juridique agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, qui s'assure d'instaurer les mesures nécessaires au respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Certains travaux seront effectués au cours du prochain exercice afin de satisfaire aux exigences du règlement.

De par son mandat et ses règles de procédure, la Régie répond à de nombreuses demandes de fourniture de documents et de renseignements de la part des personnes directement intéressées par les affaires qui sont portées à son attention. Ces demandes ne sont pas comptabilisées comme des demandes d'accès faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Sept demandes de documents ou de renseignements ont été reçues à la Régie en vertu de cette loi par des personnes non directement intéressées par une affaire. Aucune réponse de la Régie n'a été contestée auprès de la Commission d'accès à l'information.

En regard à la protection des renseignements personnels, la Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise les communications en français. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications, y compris dans les technologies de l'information.

4.5.4 L'éthique et la déontologie

Les règles d'éthique et de déontologie, adoptées le 29 novembre 2011 (Annexe 5), rappellent le devoir d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance exigé de chacun des régisseurs. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.5 Le développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable. Ce plan d'action contribue à cinq des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie. Ce plan est prolongé jusqu'en 2014-2015.

La Régie a participé à des activités organisées par le Bureau de coordination du développement durable pour la mise en œuvre de son plan annuel de gestion environnementale.

La Régie a continué en 2014-2015 à poser des gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable et dans son plan annuel de gestion environnementale. Ainsi, elle a maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles, de filtration au charbon de l'eau du robinet et d'organisation de séances (plénières et publiques) par visioconférence. Par ailleurs, la Régie a poursuivi auprès de son personnel une sensibilisation aux principes du développement durable.

Le sommaire des activités de développement durable se retrouve à l'Annexe 6.

4.5.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

5^e partie

États financiers du Fonds d'assurance garantie

*administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
de l'année financière terminée
le 31 mars 2015*

Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'était plus requis de faire intervenir le Vérificateur général.

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FONDS D'ASSURANCE GARANTIE
■ RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS D'ASSURANCE GARANTIE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2015

	2015 Non audité	2014 Non audité
PRODUITS	\$	\$
Primes	94 534	94 037
Revenus nets de placements (note 3)	281 984	280 702
	376 518	374 739
CHARGES		
Honoraires de vérification	0	0
Frais bancaires	102	111
	102	111
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	376 416	374 628
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	7 849 861	7 475 233
SOLDE DU FONDS À LA FIN	8 226 277	7 849 861

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FONDS D'ASSURANCE GARANTIE
■ BILAN AU 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIF	\$	\$
Encaisse	9 581	5 231
Créances	58 977	76 589
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	50 137	50 406
Dépôts à participation (note 4)	8 107 582	7 717 635
	8 226 277	7 849 861
PASSIF		
Primes et droits perçus d'avances	0	0
Charges à payer	0	0
SOLDE DU FONDS	8 226 277	7 849 861

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Françoise Gauthier, présidente

Marie-Pierre Bétournay,
secrétaire par intérim

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

■ FONDS D'ASSURANCE GARANTIE

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2015

1. Constitution et objet

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance garantie.

Fonds d'assurance garantie

Le Fonds d'assurance garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. Conventions comptables

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2015, une créance en attente de règlement se retrouve parmi les actifs du Fonds d'assurance garantie pour une valeur de 58 977 \$ (76 589 \$ en 2014).

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est potentiellement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. Revenus nets de placements

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2015	2014
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :	\$	\$
Dépôts à participation	274 521	279 958
Dépôt à vue	257	302
Autres revenus : revenus d'intérêts	7 206	442
	281 984	280 702

4. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2015	2014
Nombre d'unités	8 808	8 435
Juste valeur par unité	1 058 \$	1 013 \$
Coût d'acquisition des unités	8 132 108 \$	7 741 854 \$
Juste valeur des unités	9 319 879 \$	8 545 893 \$

Au 31 mars 2015, aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) de tiers et bancaires

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

Billets à terme adossés à des actifs et instruments financiers qui s'y rattachent

Au 31 mars 2015, la juste valeur des dépôts à participation, du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs dans le portefeuille spécialisé. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Au 31 mars 2015, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 273 352 \$ (547 098 \$ en 2014) pour un investissement de 283 459 \$ (564 609 \$ en 2014).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans les états financiers, la Caisse mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 349 \$ au 31 mars 2015 (2 416 \$ en 2014).

5. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. Cautionnement par police d'assurance

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2015 est évaluée à 503 M\$ (507 M\$ en 2014). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2015 totalise 1,4 M\$ (1,4 M\$ en 2014).

7. États financiers non audités

Les états financiers du Fonds d'assurance garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2015, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables qu'en 2010-2011.

Annexes



ANNEXE 1

Les centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone: 514 873-4024
Télécopieur: 514 873-3984
Courriel: rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone: 418 838-5600
Télécopieur: 418 833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 174), la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone: 450 778-6530, poste 6115
Télécopieur: 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone: 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur: 819 293-8446

** Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.*

L'adresse du site Internet de la Régie est la suivante : www.rmaa.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative au 31 mars 2015 ⁽³¹⁾

PRÉSIDENTE

Françoise Gauthier

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Diane Bélanger, *adjointe exécutive*
Suzie Durand, *adjointe administrative*

LES RÉGISSEURS

Françoise Gauthier, *présidente*
Gaétan Busque, *vice-président*
France Dionne, *vice-présidente*
Gilles Hains, *vice-président*
Benoît Harvey, *régisseur supplémentaire*
Louise Cobetto, *régisseuse*
Louis-Philippe Paquin, *régisseur*
Daniel Diorio, *régisseur*
André Rivet, *régisseur*

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Éric Andriamanjay, *directeur*

AFFAIRES JURIDIQUES

Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
Martine Veilleux, *conseillère juridique*

SECRÉTARIAT

Marie-Pierre Bétournay, *secrétaire par intérim*
Carole Tshikaya, *maître des rôles*
Clénia Roseline Augustin, *agente de secrétariat*
Brigitte Hains, *agente de secrétariat*
Souad Khattabi, *agente de secrétariat*
Diane Labrosse, *tech. en administration* ⁽³²⁾
Ghislaine Roy, *agente de secrétariat*

PLANIFICATION

ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Jaafar Bouanane, *agent de recherche*
Évelyne Martel, *agente de recherche*
Normand Roy, *agent de recherche*
Marie-Claude Sirois, *agente de recherche*

NORMALISATION DES GRAINS

Marcel Frenette, *chef d'équipe*
Katy Cinq-Mars, *inspectrice*
Annie Delaunais, *inspectrice*
Diane Dubuc, *tech. en administration*
Maryse Lacroix, *inspectrice*
Martine Lapointe, *inspectrice*

SERVICES À LA GESTION

Louis-Philippe Gauthier, *analyste en informatique*
Patrick Monsengo Watoy, *agent de recherche*
Robert Pelletier, *agent de gestion financière*

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

Josiane Allard, *agente vérificatrice*
Miguel Alonso, *agent de gestion financière*
Sylvie Fortier, *technicienne en administration*
Marie-Claude Fortin, *agente vérificatrice*

⁽³¹⁾ À cette liste s'ajoute une personne hors-structure.

⁽³²⁾ Employée en préretraite complète.

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (RLRQ, chapitre M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages de différends et autres litiges ⁽³³⁾		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Acéricole	33	43	34	1	4	4	5	3	4
Agneaux et moutons	3	2						1	
Bleuets		1	4	1			1		
Bois	4	8	9	1	4	1			2
Bovins	47	194	185	3	153	102		1	1
Chèvres	3						1		
Crabe des neiges de la zone 16	4		2	1			2		2
Crevette de la ville de Gaspé		1							
Cultures commerciales	1		3						
Flétan du Groenland	1		3					1	
Fruits et légumes		2	1						
Homard des Îles-de-la-Madeleine			3						1
Lait	28	28	48	3	1		24	10	6
Lapins	2	1	3						1
Œufs de consommation		1	2						
Œufs d'incubation			1						
Pommes	1		1						
Pommes de terre	2	3	2						1
Porcs	1	3	6						
Poulettes	2		1						
Volailles	4	21	4	2	3			3	
Chambre de coordination (fraises et framboises)									
Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28)		1	2						
RMAAQ (général)									
TOTAL	136	309	314	12	165	107	33	19	18

⁽³³⁾ Inclut les exemptions de l'application de règlements.

Plans conjoints (RLRQ, chapitre M-35.1)	Examens d'intérêts commerciaux ⁽³⁴⁾			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Acéricole								5	3		5	2
Agneaux et moutons						1	4	2	6	1	3	1
Bleuets							7	7	4			
Bois			1	3	3	1	125	71	158	4	21	15
Bovins			1				6	2	1		4	5
Chèvres							1			2		
Crabe des neiges de la zone 16											2	
Crevette de la ville de Gaspé							1	1	1			
Cultures commerciales							2	1	4	4	3	3
Flétan du Groenland						1	1		1		1	
Fruits et légumes							2	2	1	1		1
Homard des Îles-de-la-Madeleine				1					1			1
Lait							7	6	5	6	7	15
Lapins							6	2		1	2	1
Œufs de consommation			1			1	2	1		9	3	13
Œufs d'incubation											3	2
Pommes							1	1	1			
Pommes de terre					1		3	1	3			3
Porcs	1							3			10	3
Poulettes										4	3	
Volailles				1				2		5	7	5
Chambre de coordination (fraises et framboises)										1		1
Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28)										3	2	1
RMAAQ (général)											2	2
TOTAL	1	0	3	5	4	4	168	107	189	41	78	74

⁽³⁴⁾ Nombre de dossiers d'examens d'intérêts commerciaux traités en séance publique.

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2011-2012 à 2014-2015

Plans conjoints	2011-2012		2012-2013	
Secteurs agricoles	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Acéricole	2011-12-15	2012-03-07		
Agneaux et moutons				
Bleuets		2011-06-03		
Bovins				
Chèvres	2011-11-28	2012-01-13		
Cultures commerciales				
Lait				
Lapins				
Légumes de transformation				
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation				
Pommes				
Pommes de terre				
Porcs				
Poulettes				
Volailles	2012-03-29			2012-05-22
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue		2011-04-26		
Bas-Saint-Laurent			2012-05-15	2012-07-20
Beauce			2013-03-20	
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud			2013-03-19	
Estrie ⁽³⁵⁾				
Gaspésie			2012-05-16	2012-07-11
Gatineau				
Labelle				
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec ⁽³⁶⁾	2011-09-14	2011-11-18		
Pontiac		2011-05-27		
Région de Québec			2013-03-28	
Saguenay- Lac-Saint-Jean	2012-02-23			2012-05-23
Plants forestiers	2011-06-29	2011-08-23		
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la-Madeleine	2012-03-15			2012-05-22

⁽³⁵⁾ Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie a changé de nom le 21 mai 2014 pour devenir le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec.

⁽³⁶⁾ La Régie a mis fin au *Plan conjoint des producteurs forestiers du Sud-Ouest du Québec* le 11 décembre 2013.

Plans conjoints	2013-2014		2014-2015	
Secteurs agricoles	Date de séance	Réalisée	Date de séance	Réalisée
Acéricole				
Agneaux et moutons	2014-02-14			2014-05-12
Bleuets				
Bovins				
Chèvres				
Cultures commerciales			2015-01-21	
Lait			2015-02-19	
Lapins				
Légumes de transformation			2014-11-27	
Œufs de consommation			2014-11-06	2015-02-05
Œufs d'incubation				
Pommes			2015-03-26	
Pommes de terre	2013-11-01	2014-01-07		
Porcs				
Poulettes				
Volailles				
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue				
Bas-Saint-Laurent				
Beauce		2013-06-18		
Centre-du-Québec			2014-12-12	2015-03-02
Côte-du-Sud		2013-06-21		
Estrie			2015-01-20	
Gaspésie				
Gatineau				
Labelle				
Mauricie			2014-12-12	
Sud-Ouest du Québec				
Pontiac				
Région de Québec		2013-06-28		
Saguenay-Lac-Saint-Jean				
Plants forestiers				
Secteur de la pêche				
Crabe des neiges de la zone 16				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland			2014-11-20	2015-01-12
Homard des Îles-de-la-Madeleine				

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I-PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

II-RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

3. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
4. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
5. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
6. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
7. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
8. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
9. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
11. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
12. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

III-SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

13. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
14. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
15. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
16. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
17. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

IV-SECTION 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

ANNEXE 6

Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel

Informar et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateur	Cible	Geste	Résultat 2014-2015
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	80% du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50% d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie	1 activité réalisée

ANNEXE 6 (suite)

Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectifs organisationnels

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

ACTIONS

Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivi
1-Produire un document d'analyse	Étude produite avant le 31 mars 2011	Réaliser une étude	Annulé
2-Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	Deux rencontres administratives par année	La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables	2
3-Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % des litiges soumis à la conciliation	Privilégier la tenue de séances de conciliation	75 %
4-Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation	26 %

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateur	Cibles	Gestes	Suivi
État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011	Élaborer un cadre de gestion environnementale	Réalisé
	2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Utiliser le système de visioconférence avec plusieurs intervenants extérieurs	Réalisé
		Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux	Réalisé
		Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables	Réalisé

ANNEXE 6 (suite)

Objectif gouvernemental

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable.

Objectifs organisationnels

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

ACTION

Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Révision complétée pour les 34 offices d'ici le 31 mars 2014	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif	En continu

Objectif gouvernemental

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Objectif organisationnel

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

ACTION

Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'employés ayant bénéficié de mesure	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure	Identifier les besoins de formation pour chaque employé	En continu
		Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement par un nouvel employé	En continu
		Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail	Débuté

